



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240312-2024_65_SP-AR



DECISION DU MAIRE

2024_65_SP

OBJET : *Convention de mise à disposition d'un hébergement communal d'urgence – Monsieur*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune d'aider une famille en difficulté et de mettre à disposition de [REDACTED] un hébergement communal d'urgence ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec [REDACTED] une convention de mise à disposition d'un hébergement d'urgence communal d'urgence situé Avenue Joliot Curie – 13 370 Mallemort.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 16/03/2024 au 30/03/2024.

Article 2 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 12 Mars 2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

